

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2014

Conseillers présents : Jean-Louis BARIOT, Maire
Jean MAZZONI, Pierre SCHMELZLE, Josette OSTERNAUD, Adjoints
Marie-Anne MATHEVET, Thierry MARTINAUD, Bernard VERNEY, Florence MALLEIN, Michel ENGELMANN, André LACHAL, Chrystel TUNON, Fabrice DOREL, Gisèle JACQUEMET.
Excusé : Claude RAGONNEAU a donné pouvoir à Josette OSTERNAUD.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire sont approuvés à la majorité des voix : 12 voix pour et 1 abstention.

A) COMMUNE

En fonctionnement les dépenses s'élèvent à 763 849.48€ et les recettes à 934 056.18 € ce qui permet de dégager un excédent de **170 206.70 €**.

En investissement les dépenses 2013 s'élèvent à 583 749.73 € et les recettes s'élèvent à 498 250.32 €. Le déficit d'investissement de 2013 est de **85 499.41 €**.

Les investissements prévus en 2013 restant à réaliser s'élèvent à 284 553.00 € en dépenses et 337 781.00 en recettes. Le déficit cumulé est ramené à 32 271.41 €. Le Conseil municipal décide d'affecter la somme de 32 271.41 € sur l'excédent de fonctionnement pour financer le déficit d'investissement restant à réaliser. La différence soit 137 935.29 € sera reportée en recettes de fonctionnement au Budget primitif 2014.

B) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Les dépenses s'élèvent à 19 707.08 € et les recettes à 20 833.86 € soit un excédent de **1 126.78 €** qui sera reporté en excédent de fonctionnement sur 2014.

C) EAU-ASSAINISSEMENT

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 197 379.15 € et les recettes à 220 747.20 € soit un excédent de **23 368.05 €**.

En investissement les dépenses réalisées sont de 52 361.01 € et les recettes de 475 155.70 € soit un excédent de 422 794.69 €.

Les investissements restant à réaliser s'élèvent à 418 660.00 € en dépenses. Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 4 134.69 € sur l'excédent d'exploitation pour financer les investissements restant à réaliser. La différence soit 19 233.36 € sera reportée en recettes d'exploitation au Budget primitif 2014.

D) LOTISSEMENT PRE-BATTOIR

Les dépenses s'élèvent à 58 452.17 € pour l'année 2013 comprenant le transfert du terrain sur ce budget et le financement des études relatives au projet.

II – PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE NEUVE-RUE PEYRONNET

Le Conseil municipal poursuivant son projet d'aménagement du carrefour rue Neuve-rue Peyronnet, envisage l'acquisition pour démolition des bâtiments ROYER et FRANCOIS et l'aménagement d'un parking et de garages. L'estimation des acquisitions et des travaux s'élève à 196 389 € HT. Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil Général de la Loire au titre des « Acquisitions et démolitions de tènements immobiliers dans le but d'améliorer la sécurité routière ».

III – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AC 5 situé 5 rue de la Modure
- Immeuble cadastré AE 194 situé Montée de Dreverd
- Immeuble cadastré AB 124 situé rue Peyronnet
- Immeuble cadastré AE 64 situé rue du Pré-Battoir.

IV – PROJET DE DEPLOIEMENT OPERATIONNEL DU TRES HAUT DEBIT-FIBRE OPTIQUE

Le Maire présente le projet de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ainsi que le plan de financement proposé par le Président de la Communauté de Communes en date du 6 février 2014.

Le conseil municipal confirme son attachement au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire dans les meilleurs délais.

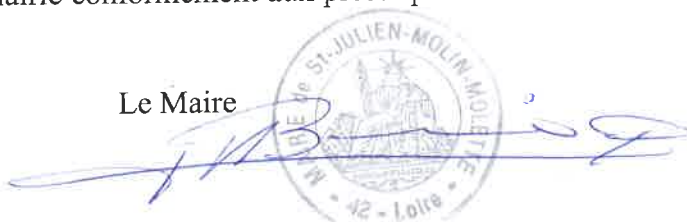
En ce qui concerne les coûts prévisionnels de la phase travaux, il approuve le principe de la répartition suivante, à savoir 350 € par prise à la charge de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et 150 € par prise à la charge de la commune de St-Julien-Molin-Molette. Le coût à charge pour la commune est estimé à 126 900 €. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre de prises réellement installées. Cette somme pourrait être appelée en recouvrement sur trois exercices, de 2015 à 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Monsieur le Maire indique que cette séance était la dernière de ce mandat et remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication durant ces 6 années.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le 21 février 2014 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Céline ELIE, Anne CALPE

Excusée : Mme Brigitte REAT pouvoir à Mme Patricia DUMAS

Le procès- verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation des membres dans les commissions municipales
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Demande de subvention pour la passerelle du chemin piétonnier
- Droit de Prémption Urbain
- Indemnité de fonction du maire et des adjoints

I – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales les commissions d'instructions des affaires communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux et présidées de droit par le Maire.

Commissions :

- Appel d'offres
Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, Marie-Anne VALLOT, Jean-Louis PERON, membres titulaires de la commission d'appel d'offres.
Pierre SCHMELZLE, Anne CALPE suppléants
- Finances
Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, André LACHAL, Magalie CHAVAS, Marie-Anne MATHEVET, Anne CALPE, Brigitte REAT, Michel ENGELMANN
- Communication
Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Brigitte REAT, Anne CALPE, Céline ELIE
- Aménagement et fleurissement
Thierry MARTINAUD, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Patricia DUMAS, Michel ENGELMANN, Marie-Anne VALLOT, Anne CALPE, Céline ELIE
- Voirie
Michel ENGELMANN, André LACHAL, Patricia DUMAS, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON
- Electricité, Eclairage
Michel ENGELMANN, André LACHAL, Patricia DUMAS, Nicolas TILLMANN, Jean-Louis PERON

- Eau et assainissement
Michel ENGELMANN, André LACHAL, Patricia DUMAS, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE
- Urbanisme, logement et Permis de construire
Pierre SCHMELZLE, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, Thierry MARTINAUD, Anne CALPE, Jean-Louis PERON
- PLU
Jean-Louis BARIOT, Michel ENGELMANN, André LACHAL, Patricia DUMAS, Anne CALPE, Céline ELIE, Pierre SCHMELZLE
- Bâtiments Communaux
Thierry MARTINAUD, Pierre SCHMELZLE, Patricia DUMAS, Jean-Louis PERON, Patricia DUMAS, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON
- Vie associative, culture et sport
Chrystel TUNON, Patricia DUMAS, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE, Brigitte REAT, Magalie CHAVAS, Marie-Anne VALLOT, Jean-Louis PERON, Anne CALPE
- Vie scolaire,
Chrystel TUNON, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Thierry MARTINAUD, Céline ELIE, Nicolas TILLMANN
- Fêtes et cérémonie
Michel ENGELMANN, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE

II – ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

- Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire (SIEL)
Michel ENGELLMANN, Jean-Louis PERON suppléant
- Syndicat mixte des inforoutes de l'Ardèche
Pierre SCHMELZLE
- Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat
Pierre SCHMELZLE, Marie Anne MATHEVET suppléante
- Syndicat intercommunal de la vallée de la Deume (SIVD)
Chrystel TUNON, Magali CHAVAS
- Espace Deôme
Jean-Louis BARIOT, Marie-Anne VALLOT, Anne CALPE
- Syndicat d'initiative du val du Ternay
Chrystel TUNON, Céline ELIE, Anne CALPE
- Conseil d'administration de la maison de retraite
Jean-Louis BARIOT, Chrystel TUNON, Céline ELIE
- Comite nationale d'action sociale pour le personnel (CNAS)
Jean-Louis PERRON
- CCAS
Chrystel TUNON, Marie-Anne MATHEVET, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, Jean-Louis PERRON

- Sécurité routière
Nicolas TILLMANN
- Organisme touristique du Canton de Bourg-Argental
Céline ELIE, Anne CALPE
- Désignation des représentants de la commune dans les associations :
 - « Noël et Partage » : Chrystel TUNON, Anne CALPE
 - « Les planches du Plateau » : Jean-Louis PERON, Marie-Anne VALLOT

III- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PASSERELLE DU CHEMIN PIETONNIER

Dans le cadre du réaménagement du chemin piétonnier, le maire propose de faire une demande de subvention sur l'enveloppe cantonale du conseil général.

Le montant du devis est de 14662,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE cette demande,

IV- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- Immeuble cadastré AB 53 situé 14 impasse de St Ennemond
- Immeuble cadastré AE 194 situé Montée de Drevard
- Immeuble cadastré AE 153 situé 1 place de l'ancienne bascule
- Immeuble cadastré AD 132 situé 26, rue de la modure

V- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Selon l'article L2123-23 du CGCT, le Maire et les adjoints peuvent prétendre à une indemnité de fonction calculer sur la base de l'indice brut 1015.

Considérant que le code fixe des taux selon le nombre d'habitant de la commune.

Il appartient au conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités dans la limite des taux maximaux.

Les taux retenus pour ce mandat sont de 27,7% soit 1053,00 € brut/mois pour le Maire, et de 10,65% soit 404,85 € brut/mois pour les adjoints.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 37 mn.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,




MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Pierre SCHMELZLE, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne CALPE

Céline ELIE donne procuration à Anne CALPE

Le procès- verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Vote du taux des 3 taxes**
- **Budgets primitifs 2014**
- **Tarifs communaux**
- **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**
- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- **Convention pluriannuelle entre la Commune et les associations « Ciné-Molette » et « Cinéma le Foyer »**
- **Approbation du règlement de service d'assainissement non collectif**
- **Approbation des délibérations prises au sein du Comité syndical des Inforoutes**
- **Indemnité du Conseiller Délégué**
- **Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique**
- **Droit de préemption urbain**

I – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes locales qui restent au même taux qu'en 2013 à savoir :

Taxe d'habitation : 10.21 %

Taxe foncière bâti : 19.09 %

Taxe foncière non bâti : 39.60 %

II – BUDGETS PRIMITIFS 2014.

Préparés en commission des finances, les budgets primitifs 2014 s'établissent comme suit :

A) Budget COMMUNE :

Le budget primitif s'équilibre à 1 002 043,29 € € en fonctionnement et 789 479,41 € en investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget de la commune par 12 voix pour et 3 abstentions.

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Charges à caractère général	310 530,00 €	Produits des services	44 100,00 €
Charges de personnel	347 650,00 €	Impôts et taxes	440 936,00 €
Charges de gestion courante	89 720,00 €	Dotations	361 072,00 €
Charges financières	22 460,00 €	Autres produits	18 000,00 €
<i>Virement section investissement</i>	<i>205 018,97 €</i>		
<i>Amortis. Fonds de concours</i>	<i>26 664,32 €</i>	Résultat reporté	137 935,29 €
TOTAL	1 002 043,29 €		1 002 043,29 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Remb. Capital emprunts	65 244,00 €	Dotations	53 727,00 €
- réfection Mairie	53 367,00 €	Subventions d'invest.	370 125,00 €
		Produits de cessions	32 124,00 €
- Zone Grand Pré	21 000,00 €		
- Carrefour Rue Neuve	80 000,00 €	<i>Amortis. Fds de concours</i>	<i>26 664,32 €</i>
		<i>Virement sect. fonction.</i>	205 018,97 €
- Voirie 2014	105 000,00 €		
		<i>Affectation du résultat</i>	32 271,41 €
- Terrain de foot	48 798,00 €	<i>Emprunt</i>	<i>101 672,71 €</i>
- Chemin piétonnier	173 311,00 €	Résultat reporté	0
- divers non affecté	242 759,41 €		
TOTAL	789 479,41 €		789 479,41 €

3) subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et de la commission vie associative, à l'unanimité a fixé le montant des subventions allouées aux associations. Le montant affecté à cette dépense est de 11 945,00 € €. La liste est consultable en mairie.

B) Budget CCAS :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 21 090,00 €. La fourniture et le portage des repas à domicile sont prévus pour 12 865,00 € en dépenses et 11 463,00 € en recettes. 8000 € sont prévus pour le repas des anciens et le colis de fin d'année. Les autres recettes proviennent de la vente des concessions de cimetière et de la subvention d'équilibre du budget communal (8 500 €) auxquelles s'ajoute le résultat reporté de 2013 soit 1 126,00 €. Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget du CCAS à l'unanimité.

C) Budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement :

Le budget M49 s'équilibre à 203 317,99 € en exploitation et 500 095,58 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget « eau et assainissement » à l'unanimité.

1) Section d'exploitation

	DEPENSES		RECETTES
Achats et travaux	110 351,79 €	Produits de gestion	161 000,00 €
Impôts et taxes	26 000,00 €	<i>Produits exceptionnels</i>	23 084,63 €
Charges financières	0,00 €	Résultat reporté	19 233,36 €
<i>Amortissements</i>	66 966,20 €		
<i>Virement à la sect. d'Invest.</i>	0,00 €		
<i>Valeur comptable cession</i>	0,00 €		
TOTAL	203 317,99 €		203 317,99 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Travaux d'équipement	477 010,95 €	Dotations	0,00 €
Emprunts	0,00 €	Subvention d'Invest.	0,00 €
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	23 084,63 €	<i>Virement sect. fonct.</i>	0,00 €
		<i>Amortissements</i>	66 966,20 €
		Résultat reporté	422 794,69 €
		Affectation du résultat	10 334,69 €
TOTAL	500 095,58 €		500 095,58 €

D) Budget Aménagement Pré-Battoir

Un budget annexe a été créé pour l'opération d'aménagement du Pré-Battoir, en 2014 les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 353 453,00 € ; les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 295 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le budget « lotissement du Pré-Battoir » par 12 voix pour et 3 abstentions.

1) Section de fonctionnement

	DEPENSES		RECETTES
Etudes et travaux d'aménagement	295 000,00	Vente de terrains aménagés	58 453,00
Variation de l'encours	58 453,00	Variation de l'encours	295 000,00
TOTAL	353 453,00 €		353 453,00 €

2) Section d'investissement

	DEPENSES		RECETTES
Etudes et travaux d'aménagement	295 000,00 €	Vente de terrains aménagés	58 453,00 €
		Emprunts	236 547,00 €
TOTAL	295 000,00 €		295 000,00 €

III – TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité DECIDE de reconduire les tarifs appliqués en 2013 pour :

- les concessions de cimetière
- la cantine scolaire et l'accueil périscolaire
- la participation au raccordement à l'égout
- les tarifs eau et assainissement.

DECIDE de moduler le tarif de la location de la salle du bar selon la période de l'année, afin de prendre en compte l'utilisation du chauffage,

- du 1^{er} novembre au 31 mars : 85 €
- du 1^{er} avril au 31 octobre : 65 €

DECIDE de demander un chèque de caution de 150,00 € pour le ménage uniquement lors de la location de la salle des fêtes pour l'organisation d'un bal public.

IV-COMMISSIONS DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires n'appartenant pas au Conseil Municipal, est instituée pour la durée du mandat.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une liste de 24 contribuables à partir de laquelle seront désignés 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par l'administrateur des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et 3 abstentions, PROPOSE les listes suivantes :

12 titulaires :

- Jean-Marc BANCEL
- Antoine GRANJON
- Joseph RAMEL
- Monique BOUCHER
- Josette SCHMELZLE
- Raymond BETTON
- Michel CHATELON
- Henri SOUVIGNET
- Eliane MARTIN
- Christian BAAS
- Claude RAGONNEAU
- Jean-Yves MATHEVET

12 suppléants :

- Henri BETTON
- René SARDA
- Alfred ORIOL
- Josette OSTERNAUD
- Juliette MAGNARD
- Georges DUMAS
- Roger POINARD
- Guy DEGRAIX
- Michel CANCADE
- Robert GIRODET
- Daniel VERDIER
- Roger MATHEVET

V-DELEGUES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, DESIGNER les délégués de la commune

- pour le syndicat des 3 rivières :

Michel ENGELMANN, Anne CALPE

- pour le SICTOM :

Michel ENGELMANN, Céline ELIE, délégués titulaires

Pierre SCHMELZLE, Thierry MARTINAUD, délégués suppléants

VI- CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS « CINE-MOLETTE » ET « CINEMA LE FOYER »

CONVENTION PLURIANNUELLE partenariale relative au maintien d'un service de spectacle cinématographique en milieu rural et tendant à soutenir la numérisation du circuit itinérant « Salle des Fêtes » basé à Saint-Julien-Molin-Molette, cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de cette convention, la commune versera une subvention de 1000,00 € par an à « Cinémolette ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention.

VII-APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de se regrouper sous la forme d'une convention de groupement de commande afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et 1 abstention,

- RETIENT Holocène environnement comme prestataire de service
- ADOPTE le règlement de service « ANC »,
- FIXE le montant des redevances des contrôles d'assainissement non collectif :
 - o Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 75€
 - o Contrôle en cas de vente : 100€
 - o Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou à réhabiliter : 70€
 - o Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 190€
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire

VIII-APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES INFOROUTES

Par plusieurs délibérations au cours des derniers mois, le Comité syndical des Inforoutes a approuvé l'adhésion au syndicat d'un certain nombre de collectivités.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ses demandes.

IX-INDEMNITE DU CONSEILLER DELEGUE

Vu l'arrêté du Maire du 22 avril 2014 nommant M. Thierry MARTINAUD conseiller délégué aux bâtiments communaux et à l'aménagement,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 4 abstentions, DECIDE d'allouer une indemnité au conseiller délégué de 5,325 % de l'indice brut 1015, soit 202,43 € brut/mois

X-PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE

Charges de fonctionnement Ecole

Article	désignation	dépenses 2013
60612	Electricité	1746,42
60621	Chauffage	5080,23
60631	Entretien	4696,97
6067	Fournitures scolaires	4619,83
60	autres	722,00
61522	Entretien bâtiments	4157,60
6156	Contrat maintenance	1659,38
6188	sorties	1746,60
6262	Télécommunication	1209,41
64	frais de personnel	53102,10
TOTAL		78740,54

Le nombre d'élèves scolarisés = 126
Coût moyen par élèves = 624,92 €

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, une contre et 2 abstentions, DECIDE de s'aligner sur le tarif de la commune de Bourg-Argental et de demander aux communes la somme de 472,00 € par enfant scolarisé.

XI-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :
- immeuble cadastré AE 154, 2 rue vieille

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 00.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne CALPE, Céline ELIE

Pierre SCHMELZLE donne pouvoir à Chrystel TUNON
Nicolas TILLMANN donne pouvoir à Jean-Louis BARIOT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **SAUR : Avenant n°1**
- **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**
- **Adhésion au FLU (fond de logement unique)**
- **Commission communautaire des impôts directs**
- **Indemnité de conseil du Receveur Municipal**
- **Modification commission d'appel d'offres, élection d'un suppléant supplémentaire**
- **Complément délibération adhésion aux inforoutes**

I – SAUR : Avenant n°1

Le marché public de services confié à la SAUR arrivant à échéance le 31 mai 2014, l'avenant n°1 de prolongation du marché public d'exploitation des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement propose de prolonger ce marché jusqu'au 1^{er} octobre 2014, dans le but de permettre au conseil municipal d'étudier de nouvelles propositions. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cet avenant.

II – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire selon l'article L 2122-22 du code générale des collectivités territoriales.

Le maire demande délégation pour :

- prendre toute décision concernant les marchés publics dans la limite de 15 000,00 €
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accorde ces délégations au maire.

III – ADHESION AU FLU (fond de logement unique)

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Logement Unique (FLU) afin d'aider les personnes défavorisées à faire face à des difficultés liées au logement. Il propose une participation à hauteur de 0.20 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle son adhésion au FLU, pour un montant de 250,00 €.

IV-COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID)

Cette Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directes de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les Etablissements industriels.

La CIID sera composée de onze membres soit le Président de la Communauté de Communes (ou un vice-président délégué) et dix commissaires.

Une liste de 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants doit être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui choisira dans cette liste les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Dans ce cadre, le conseil municipal St Julien Molin Molette est appelé à désigner 1 membre titulaire de la CIID dans la catégorie Cotisation Foncière des entreprises, le conseil municipal à l'unanimité, propose M. Hervé TROUILLET et 2 membres suppléants dans la catégorie taxe d'habitation, le conseil municipal à l'unanimité, propose Mme Anne CALPE et M. Pierre SCHMELZLE.

V-INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle délibération doit être prise pour l'octroi de cette indemnité qui est prévu par l'arrêté interministérielle du 16 décembre 1983. En effet le receveur municipal effectue à la demande de la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, attribue une indemnité de conseil de 100% du maximum autorisé à M. Serge GALLART, pour toute la durée du mandat.

VI- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, élection d'un autre suppléant :

Suite au courrier de Mme la Préfète de la Loire rappelant qu'aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée du maire, membre de droit ainsi que de trois titulaires et trois suppléants élus, au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'élire un suppléant supplémentaire au sein de cette commission.

M. Thierry MARTINAUD est élu délégué suppléant.

VII-COMPLEMENT DELIBERATION ADHESION INFOROUTES

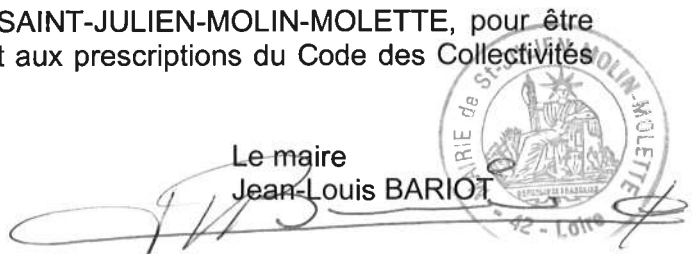
Afin de valider la délibération prise au sein du conseil municipal du 29 avril 2014 sur l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales au syndicat mixtes des inforoutes, il convient de compléter celle-ci par l'énumération de la liste complète des collectivités concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 15 mn.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON (20h15), Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT (20h30), Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Jean-Louis PERON, Anne CALPE,

Pierre SCHMELZLE donne pouvoir à Michel ENGELMANN
Céline ELIE, absente excusée

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 27 mai 2014**
- **Rapports du Maire sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement**
- **Désignation du Coordonnateur communal**
- **Achat maison François**
- **Motion de soutien à l'AMF**
- **Droit de préemption urbain**

I – RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable ainsi que celui de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2013.
Ces rapports seront consultables en mairie.

II – DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, il convient de désigner un coordonnateur communal.
Le conseil municipal désigne Pierre SCHMELZLE, à l'unanimité des présents.

III – ACHAT MAISON CONSORTS FRANÇOIS

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour rue neuve, la commune souhaite acquérir l'immeuble cadastrée AB 22, 2 rue Peyronnet, d'une surface de 33 m2.
Le Conseil Municipal décide d'acquérir cet immeuble pour un montant de 5000,00 €.

IV- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions, adopte cette motion.

V-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- immeuble cadastré AB 103, 17 rue Peyronnet

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 05 mn.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Marie-Anne VALLLOT, Patricia DUMAS, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Céline ELIE.

Jean-Louis PERON donne pouvoir à Céline ELIE

Anne CALPE, absente excusée

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 1^{er} juillet 2014**
- **Location garage**
- **Budget Eau et Assainissement : état des dépenses irrécouvrables**
- **PEDT**
- **Subvention au Tennis-Club**

I – LOCATION GARAGE

Suite à la résiliation du bail en date du 1^{er} mai 2014, la place de garage disponible est relouée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à M. et Mme DUMAS, domiciliés à St-Julien-Molin-Molette.

II – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : ETAT DES DEPENSES IRRECOUVRABLES

Le maire présente les états de restes à recouvrer sur le budget EAU/ASSAINISSEMENT établis par Monsieur Serge GALLART, Trésorier municipal qui justifie que ses sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement suite aux poursuites exercées sans résultats du fait de faillite, insolvabilité ou disparition des débiteurs.

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeurs, sur le budget Eau/Assainissement 2014 la somme de 3 182,06 € correspondant aux années 2010 à 2013.

III – PEDT (Projet éducatif de territoire)

Le Projet Educatif de Territoire de la commune de St-Julien-Molin-Molette s'applique sur l'ensemble du territoire communal, il implique l'école municipale et l'ensemble des partenaires associatifs de la commune.

Ce projet élaboré en partenariat avec l'AFR (association familles rurales), après avoir été présenté par Chrystel TUNON et Thierry MARTINAUD est approuvé par le conseil municipal par 10 voix pour et 3 abstentions.

Le projet est consultable en mairie.

IV- SUBVENTION TENNIS CLUB

Sur proposition de la commission Vie Associative, Le Conseil Municipal attribue une subvention au Tennis Club qui en a fait la demande, pour un montant total de 250,00 €.

V-DIVERS

L'ensemble des conseillers municipaux expriment leur exaspération face aux divers exactions et incivilités commises dans la commune ces derniers mois. Une réflexion sera engagée sur la mise en place d'un système de vidéo surveillance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H30

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Marie-Anne VALLLOT, Brigitte REAT, André LACHAL, Brigitte REAT, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Thierry MARTINAUD, Magalie CHAVAS, Céline ELIE, Anne CALPE, Jean-Louis PERON

Patricia DUMAS donne pouvoir à Brigitte REAT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 22 juillet 2014**
- **Création d'une régie pour les temps d'activités périscolaires**
- **Reprise comptable de la ventilation du SIANC**
- **Vente terrain à M. et Mme Guy Peyrachon**
- **Droit de préemption urbain**
- **Divers**

I – CREATION D'UNE REGIE POUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Afin d'encaisser la participation des familles au service des temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de créer une régie de recettes. Cette régie sera installée à la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de cette régie.

II – REPRISE COMPTABLE DE LA VENTILATION DU SIANC

Par arrêté interpréfectoral du 26 décembre 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement non collectif (SIANC) au 31 décembre 2013.

La dissolution du SIANC a fait l'objet d'une ventilation comptable entre les collectivités membres.

Il appartient donc aux communes d'accepter la reprise comptable de la ventilation du SIANC et d'intégrer au compte administratif l'impact de ces opérations pour la détermination du résultat comptable.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette reprise comptable.

III – VENTE TERRAIN A M. ET MME GUY PEYRACHON

Suite à la création de la passerelle sur le Ternay, à la demande de M. et Mme Peyrachon et au projet communal d'élargissement de la rue Pré Chapelle, un morceau de la parcelle AE122 appartenant à la commune leur sera vendu, un nouveau mur sera construit par les acquéreurs dans l'alignement de leur maison.

Pour ce faire, un procès-verbal d'arpentage a été fait.

Il en résulte une nouvelle division des parcelles AE 116 et AE 122 comme suit :

Ancienne situation		Nouvelle situation	
Parcelle actuelle	Propriétaire	Parcelle créée	Propriétaire
AE 116 (201 m2)	Peyrachon	A (200 m2)	Peyrachon
		B (1 m2)	Commune
AE 122 (595 m2)	Commune	C (490 m2)	Commune
		D (29 m2)	Commune
		E (76 m2)	Peyrachon

Le conseil Municipal, par une abstention et 14 voix pour, approuve la nouvelle division des parcelles citées et la vente de ce bien, pour un montant de 25,00 € le m2.

IV- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AB 103, 17 rue Peyronnet,
- immeuble cadastré AC 108, AC 293, AN 21, AN 281, AN 270, AN 261, 2 rue Tacon

V-DIVERS

- 3 recours gracieux déposés, suite à l'accord par les services de l'état du permis d'aménager (Pré-Battoir)
- Réunion de la Commission de suivi du site de la carrière (CSS), présentation des projets, vote d'un nouveau règlement intérieur.
- Orage : beaucoup de dégâts, la remise en état suit son cours
- ADIS, suite à une commission d'attribution, demande de remise en état de l'HLM du Faubourg
- L'école en chiffres : 123 élèves scolarisés, environ 50 élèves à la cantine, 30 au périscolaire, 15 à l'étude et 60 au temps d'activité périscolaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 10

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 octobre 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Pierre SCHMELZLE, Chrystel TUNON, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, André LACHAL, Nicolas TILLMANN, Magalie CHAVAS, Céline ELIE, Anne CALPE, Jean-Louis PERON

Thierry MARTINAUD donne procuration à Chrystel TUNON

Marie-Anne MATHEVET donne procuration à Magali CHAVAS

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 16 septembre 2014**
- **Voiries 2014 : choix de l'entreprise**
- **SIEL : dissimulation des réseaux secs « rue du mas »**
- **Modification délibération « achat maison François »**
- **Droit de préemption urbain**
- **divers**

I – VOIRIES 2014 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le mardi 30 septembre, sous la présidence de Jean-Louis BARIOT.

Après ouverture des plis, le classement des entreprises ayant postulé est le suivant :

N°arrivée	entreprise	DC	Prix	coût	technique	délai	total	classement
				notation				
1	EIFFAGE TP	X	78 191,71	9,4	6	4	19,4	1
2	BUFFIN TP	X	75 832,80	10	6	2	18	3
3	COLAS		87 794,54	6,8	0	0	6,8	5
4	EUROVIA	X	98 297,80	4	6	0	10	4
5	VIVAROISE TP	X	80 401,68	8,8	6	4	18,8	2

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise EIFFAGE TP.

Le conseil Municipal après délibération, à l'unanimité décide de suivre l'avis de la commission, choisit l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant total des travaux de 78 191,71 €.

II- SIEL : DISSIMULATION RESEAUX SECS RUE DU MAS

Le SIEL propose une estimation prévisionnelle du fonds de concours à la charge de la commune pour un montant de 36 365,00 €, dans le cadre de l'effacement des réseaux secs rue du Mas.

Financement :

Coût du projet actuel :

détail	Montant HT travaux	% PU	Participation commune
Eclairage public	25 183,00 €	68	17 125,00 €
Dissimulation réseau électrique	107 000,00 €	0	0
Dissimulation réseau Télécom	14 240,00€	100	14 240,00 €
Dissimulation réseau Télécom/option	5 000,00 €	100	5 000,00 €

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne son accord pour cette tranche de travaux, qui sera programmée sur le budget 2015.

III – GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE

Le SIEL propose une Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et/ou de gaz, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

III – MODIFICATION DELIBERATION

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a décidé l'achat de l'immeuble situé 2, rue Peyronnet, il convient de modifier la référence cadastrale AB 22 en AC 22, 31 m2 emprise au sol.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité accepte cette modification

IV- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AC 155, situé 19 rue de la Modure,
- immeuble cadastré AD 63, 64, 256 lieu-dit « la Modure du haut » et AD19 « la roue »,
- immeuble cadastré AD 95, 96, 97, 98 situé 80, rue de la Modure
- Immeuble cadastré AE 304, 4a impasse St Joseph,

V- DIVERS

- carrière : La demande de l'entreprise d'intégrer l'extension de la carrière dans la révision du POS en PLU ne sera pas prise en compte, car il manque le dossier ICPE (installation classée protection de l'environnement)
- sécurité routière : engager une réflexion sur la circulation et le stationnement lors du vide-grenier.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.


 Le maire
 Jean-Louis BARIOT



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2014

Conseillers présents :

Jean-Louis, BARIOT, Michel ENGELMANN, Chrystel TUNON, Thierry MARTINAUD, Marie-Anne VALLOT, Patricia DUMAS, Brigitte REAT, André LACHAL, Marie-Anne MATHEVET, Nicolas TILLMANN, Céline ELIE, Anne CALPE, Jean-Louis PERON

Pierre SCHMELZLE donne procuration à Jean-Louis BARIOT

Magalie CHAVAS donne procuration à Marie-Anne MATHEVET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 28 octobre 2014**
- **Tarif périscolaire : Uniformisation des quotients familiaux**
- **Convention d'adhésion au Service Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**
- **Convention constitutive de groupement de commande pour la livraison de repas à la cantine**
- **Contrat SAUR**
- **CCMP : Schéma de Mutualisation, information**
- **Achat de terrain Consorts BERTON**
- **Création de 3 postes d'agent recenseur**
- **Divers**

I – TARIF PERISCOLAIRE : UNIFORMISATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Depuis le 1^{er} septembre 2014, dans un souci d'uniformisation avec la grille des quotients familiaux des temps d'activité périscolaire et afin de baisser les coûts du périscolaire pour les revenus les plus modestes, les tarifs de l'accueil périscolaire sont établis selon la grille suivante :

Quotient familial	TARIF (inscription à l'avance)	TARIF (inscription ponctuelle)
Inférieur ou égal à 396	0,64 €	0,70 €
Entre 397 et 500	0,70 €	0,80 €
Entre 501 et 830	0,80 €	0,87 €
Supérieur ou égal à 831	0,87 €	1,02 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité valide ces tarifs.

II- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Je vous rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités ou établissements publics de la Loire. Entre autres, que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Je vous demande donc

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire d'assurer la surveillance médicale préventive au profit

des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

- Pour équilibrer cette prestation, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 2 octobre 2014, à partir de l'exercice 2015, sur la base annuelle de 85 € (quatre-vingt-cinq euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
- Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

III – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE

Le collège le Pilat à Bourg-Argental prépare les repas pour les élèves du collège, de la commune de Bourg-Argental, de la commune de Saint Julien-Molin-Molette et de la commune de Colombiers.

Dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité et de restructuration du bâtiment demi-pension au collège, la production de repas ne pourra être maintenue, et ce à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 pour une durée d'un an environ.

Afin de continuer à assurer le service de restauration dans les écoles et le collège, il est envisagé d'avoir recours à un service de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

S'agissant d'un besoin commun, le groupement de commandes permet de répondre aux besoins de chaque collectivité. Il permet d'attribuer la réalisation de prestations à un même titulaire pour chaque collectivité dans le cadre d'un marché qui lui est propre.

Les besoins propres de la commune de St Julien-Molin-Molette concernent la fourniture et la livraison de repas en liaison froide et la location de matériels de restauration et sont évalués à :

- Montant minimum : 24 000 € HT
- Montant maximum : 48 000 € HT

Le montant d'un repas est estimé à 3.03 € (hors location de matériel)

A ce jour, il n'y a pas de possibilité de faire préparer les repas de la cantine par la maison de retraite.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande pour la livraison de repas à la cantine.

IV – CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SAUR

Suite à l'appel d'offres pour un marché public de service relatif à l'exploitation des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif du 1^{er} août 2014, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 64 570,00 € par an. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 4 décembre 2014, il sera renouvelable par reconduction expresse et par périodes annuelles dans la limite de 2 fois (soit jusqu'au 31 octobre 2019).

Ce contrat comprend le changement des branchements en plomb à raison de 2,5 par an.
(25 branchements)

Pour la montée de Drevard, les changements seront faits lors des travaux de séparation des eaux pluviales des eaux usées.

V- ACHAT TERRAIN CONSORTS BERTON

La commune souhaite acquérir le terrain cadastré AC 241, d'une surface de 6685 m2,

Appartenant aux consorts BERTON. Cette délibération est ajournée dans l'attente de l'estimation du prix du terrain par le service des domaines

VI- CREATION POSTE AGENT RECENSEUR

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération qui leur sera versée.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la commune de St-Julien-Molin-Molette au titre de l'enquête de recensement de 2015 s'élève à 2 734.00 €.

Après redécoupage des districts, la répartition en nombre de logements est:

- district 0003 : 227 logements pour 164 adresses
- district 0005 : 236 logements pour 199 adresses
- district 0006 : 228 logements pour 202 adresses

en répartissant la dotation on arrive à la proposition de salaire suivante :

- 900 € pour le 0003
- 1000 € pour le 0005
- 1000 € pour le 0006

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité crée 3 postes d'agents recenseurs et fixe leur rémunération en fonction du district attribué.

VII- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption urbain pour les immeubles suivants :

- immeuble cadastré AC 9, situé 11, rue de la Modure.

VIII- CCMP : SCHEMA DE MUTUALISATION La loi RCT de 2010 a imposé l'élaboration, par chaque EPCI, d'un schéma de mutualisation des services. Ce schéma permet de faire un diagnostic de l'état existant, des besoins, et d'établir un plan d'action. Cette obligation d'établir un schéma n'oblige pas pour autant les communes à mutualiser leurs services. Cependant, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (art.55) incite fortement les communes et EPCI à mettre en œuvre des projets de mutualisation : le montant de la DGF des communes et des EPCI sera calculé en fonction du niveau de mutualisation des services donc très incitatif.

Obligations

Dans l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (art. L.5211-39-1 du CGCT)

Un état d'avancement du schéma est communiqué au conseil communautaire lors du Document d'Orientation Budgétaire, ou à défaut lors du vote du budget.

Le Maire propose de travailler sur des projets de mutualisation dans une commission spécifique ouverte à tous les membres du conseil municipal, elle se réunira le 17 décembre à 20 h.

IX- DIVERS

- le programme de voirie 2014 est retardé en mars 2015 pour permettre l'effacement des réseaux rue du mas
 - Malgré les nombreux courriers du Maire et plusieurs rencontres avec la direction de la poste, celle-ci n'est ouverte que les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h depuis le 1^{er} décembre 2014.
 - CAF : les aides de la CAF pour les TAP, seront versées après une déclaration précise du nombre d'enfants réellement présents aux activités à la fin de chaque trimestre.
 - élections départementales ont lieux les 22 et 29 mars 2015
 - colis de Noël : réception semaine 50, et distribution par les conseillers.
 - TAP : La réunion du comité technique (en présence des différents intervenants) s'est déroulée le lundi 24 novembre.
- Le comité de pilotage se réunit le vendredi 5 décembre 2014.
- Un questionnaire a été distribué aux parents et aux enfants permettant de connaître leur avis sur le déroulement du TAP au 1^{er} trimestre.
- Les inscriptions pour le 2^{ème} trimestre sont enregistrés jusqu'au 16 décembre 2014.
- Jardins municipaux :
Une dizaine de jardins seront créés sur une surface de 800 m2.
L'étude du coût est en cours (cabane de jardin, clôture, eau).
Il y aura un règlement entre la commune et les bénéficiaires du jardin.
 - Gens du voyage :
Une réunion, ouverte à tous les conseillers, est programmée début janvier 2015.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 30.

Vu par Nous, Jean-Louis BARIOT, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le à la porte de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

Le maire
Jean-Louis BARIOT

